

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 29 mars 2023, à 18 h 45, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2023-03-1656

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-03-1657

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BIONEST POUR SYSTÈME DE TRAITEMENT EAUX USÉES KAMAK

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a un projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

ATTENDU QUE l'étude de solutions préparée par Stantec concluait que la meilleure solution rapport qualité-prix était un système appelé KAMAK fabriqué par la compagnie Bionest;

ATTENDU QU'un avis d'intention a été déposé sur SEAO en juillet 2022 à l'effet que la Municipalité avait l'intention de conclure un contrat de gré à gré avec Bionest pour l'acquisition du système KAMAK considérant qu'il ne semble pas exister d'autre fournisseur offrant un système qui est en mesure de remplir toutes les exigences requises à ce projet;

ATTENDU QUE cet avis d'intention invitait tout autre fournisseur étant en mesure d'offrir un tel système à se manifester;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur ne s'est manifesté;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission de Bionest en date du 24 mars 2023 au montant de 295 000\$ plus taxes;

QUE la soumission mentionnée précédemment, les spécifications d'installation de Bionest (2023-03-08_QC-P22-1048_SI_V1.1 daté du 3 mars 2023) et la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE cette dépense soit assumée entièrement par la TECQ 2019-2023;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-03-1658

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

De lever l'assemblée à 18h55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale